



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2023-003

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à
19 heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 17 février 2023

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / C. COCAT / M. CONTAMIN / C. DENIS / C. DIMIER / E. DUJARDIN / M. FRATACCI / C. LINAGE / P. ROZE / M. SOBOUL / C. VACHER

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms L. FRANCOIS (pouvoir à V. MONTOVERT) / C. CASTELLI (pouvoir à C. LINAGE) / K. LENFANT (pouvoir à M. FRATACCI) / A. BACHIR (pouvoir à C. COCAT)

ABSENTS :

**FIXATION DES TARIFS POUR LA COLONIE DE VACANCES EN PENICHE SUR LE CANAL
DU NIVERNAIS POUR LES ADOLESCENTS DE 9 A 16 ANS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Président expose :

Le CCAS souhaite mettre en place des actions auprès des adolescents en proposant des activités sportives et de rencontre.

L'idée est de proposer aux adolescents de 9 à 16 ans un séjour de 7 jours sur une péniche sur le canal du Nivernais du 20 au 26 août 2023 : péniche de 8 places avec participation à la vie quotidienne et différentes activités : Kayak, escalade, VTT, jeux nautiques Le transport se fera en train au départ de la gare de la Part-Dieu.

Le séjour sera payé directement par les familles auprès de l'organisateur DMJ qui est agréé VACAF (Tarifs maximums : 441€ pour les enfants de 9 à 12 ans – 487€ pour les enfants de 13 à 16 ans).

Quant au transport en train, le coût aller/retour est fixé à 117 € pour les moins de 12 ans et 158 € pour les plus de 12 ans.

Pour les Saint-Savinois uniquement, le CCAS propose d'appliquer le tarif unique de 50 € par enfant et de prendre à sa charge la différence soit 67 € pour les moins de 12 ans et 108 € pour les plus de 12 ans.

Il n'y a pas de prise en charge sur le transport pour les enfants extérieurs à la commune.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

D'approuver ce projet de séjour pour les adolescents de 9 à 16 ans

D'autoriser le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière afférente

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve ce projet de séjour pour les adolescents de 9 à 16 ans

Autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière afférente

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 27 février 2023



Le Président,

Fabien DURAND